

Permission temporaire pour le maintien du parc temporaire de Fleur de Lys centre commercial pour 5 ans

Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement des Rivières sur l'urbanisme relativement à une utilisation temporaire sur une partie des lots numéros 1 940 040, 1 940 041 et 2 228 689 du cadastre du Québec (R.V.Q. 3075)

Déposé au conseil municipal

12 mai 2022

Dans le cadre de la Politique de participation publique, un rapport complet des activités de la démarche de participation publique est produit.

Dans ce document, les informations suivantes sont regroupées :

- Les étapes de la démarche de participation publique réalisées;
- Les principaux commentaires et recommandations formulés dans le cadre des activités de participation active et des mesures de consultation ainsi que ceux formulés par le conseil de quartier, le cas échéant;
- Les commentaires et recommandations qui ont induit les principales modifications apportées à l'acte soumis pour adoption au conseil, le cas échéant.

Description du projet

Le requérant, Trudel Alliance, prévoit un projet de transformation du site Fleur de Lys, conforme à l'avant-projet de la Vision d'aménagement de la Ville pour le pôle urbain Wilfrid-Hamel-Laurentienne.

Par le biais d'un certificat d'autorisation, le requérant a aménagé à l'été 2021 un parc temporaire en façade ouest de l'aile du bâtiment donnant sur la rue Soumande. En outre, des oeuvres murales ont été réalisées sur la façade principale du mur du bâtiment.

Toutefois, un certificat d'autorisation possède une échéance d'un an et ne peut être renouvelé. Afin de maintenir le parc temporaire, les aménagements ainsi que les oeuvres murales pour cinq années supplémentaires, une permission temporaire doit donc être octroyée.

Le présent règlement de permission temporaire propose les mêmes aménagements et conditions qui sont actuellement rattachés au certificat d'autorisation déjà émis et en vigueur. Aucune modification des aménagements en place n'est prévue par le requérant et ne pourrait être amenée par la suite sans modifier le règlement de permission temporaire.

Les modifications règlementaires nécessaires à l'octroi de la permission temporaire sont disponibles dans le sommaire décisionnel.

Ce projet contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

Démarche de participation publique

Étapes

- Assemblée publique de consultation et demande d'opinion au conseil de quartier de Vanier : 3 mai 2022, 19h. Salle du conseil du bureau d'Arrondissement des Rivières, 330, rue Chabot.
- Consultation écrite : 4 au 10 mai 2022. En ligne.
- Rapport disponible : 12 mai 2022

Rapports des différentes étapes (voir les documents à l'annexe 1)

- Rapport de la demande d'opinion du conseil de quartier
- Rapport de la consultation publique sur le projet de modification réglementaire – Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU)
- Rapport de la consultation écrite (7 jours)

Rétroaction

Aucune modification apportée à la suite de la consultation.

Annexe 1 : Rapports des différentes étapes

Permission temporaire pour le maintien du parc temporaire de Fleur de Lys centre commercial pour 5 ans

Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement des Rivières sur l'urbanisme relativement à une utilisation temporaire sur une partie des lots numéros 1 940 040, 1 940 041 et 2 228 689 du cadastre du Québec (R.V.Q. 3075)

Activité de participation publique



Assemblée publique de consultation et demande d'opinion au conseil de quartier de Vanier

Date et heure

3 mai 2022, à 19 h

Lieu

Bureau d'arrondissement des Rivières, 330, rue Chabot (salle du conseil)

Déroulement de l'activité

1. Accueil et présentation des intervenants.
2. Présentation du déroulement.
3. Rappel du cheminement de la demande de modification à la réglementation d'urbanisme et du processus de consultation prévu selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la Charte de la Ville de Québec – capitale nationale du Québec et la Politique de participation publique de la Ville de Québec.
4. Présentation des moyens utilisés pour informer le public de la consultation publique et de la demande d'opinion au conseil de quartier.
5. Mention que la fiche synthèse présentant le projet de modification réglementaire est disponible en ligne.
6. Présentation du projet de modification à la réglementation d'urbanisme par la personne-ressource.
7. Mention que le projet de modification à la réglementation d'urbanisme contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire. Les modalités pour déposer une demande de participation référendaire ainsi que la carte des zones concernées et des zones contiguës sont disponibles pour le public.
8. Rappel de la tenue d'une consultation écrite dans les 7 jours qui suivent la consultation publique.
9. Période de questions et commentaires du conseil de quartier.
10. Recommandation du conseil de quartier.

Activité réalisée à la demande du :

Conseil municipal

Projet

Secteur concerné

Arrondissement des Rivières, quartier de Vanier, site Fleur de Lys centre commercial

Description du projet et principales modifications

Le requérant, Trudel Alliance, prévoit un projet de transformation du site Fleur de Lys, conforme à l'avant-projet de la Vision d'aménagement de la Ville pour le pôle urbain Wilfrid-Hamel-Laurentienne.

Par le biais d'un certificat d'autorisation, le requérant a aménagé à l'été 2021 un parc temporaire en façade ouest de l'aile du bâtiment donnant sur la rue Soumande. En outre, des oeuvres murales ont été réalisées sur la façade principale du mur du bâtiment.

Toutefois, un certificat d'autorisation possède une échéance d'un an et ne peut être renouvelé. Afin de maintenir le parc temporaire, les aménagements ainsi que les oeuvres murales pour cinq années supplémentaires, une permission temporaire doit donc être octroyée.

Le présent règlement de permission temporaire propose les mêmes aménagements et conditions qui sont actuellement rattachés au certificat d'autorisation déjà émis et en vigueur. Aucune modification des aménagements en place n'est prévue par le requérant et ne pourrait être amenée par la suite sans modifier le règlement de permission temporaire.

Les modifications réglementaires nécessaires à l'octroi de la permission temporaire sont disponibles dans le sommaire décisionnel.

Ce projet contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

Documentation disponible sur le site Internet de la Ville de Québec

www.ville.quebec.qc.ca/citoyens/participation-citoyenne/activites/fiche.aspx?IdProjet=304

Participation

Administrateurs du conseil de quartier :

- M^{me} Gemma Drouin, secrétaire
- M^{me} Jacynthe Fortin
- M. André Garon
- M^{me} Nicole Laveau, présidente
- M. Mathieu Legrand

- M. Jean-Noël Ouisse
- M. Raynald Pelletier, vice-président

Conseillers municipaux

- M^{me} Alicia Despins, conseillère du district électoral de Vanier-Dubergier et présidente de l'arrondissement des Rivières

Personne-ressource

- M^{me} Marie-Pierre Larose, conseillère en urbanisme, Division de la gestion territoriale
- M. Mathieu Forget, représentant de Trudel Alliance

Animation de la rencontre

- M^{me} Alexandra Mauger, conseillère en consultations publiques, Service de l'interaction citoyenne

Nombre de participants

14 participants, dont 7 administrateurs du conseil de quartier et 3 citoyens

Recommandation du conseil de quartier

Le conseil de quartier de Vanier recommande à l'unanimité au conseil municipal d'adopter le projet de *Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement des Rivières sur l'urbanisme relativement à une utilisation temporaire sur une partie des lots numéros 1 940 040, 1 940 041 et 2 228 689 du cadastre du Québec (R.V.Q. 3075)*

Options soumises au vote		Description des votes
Options	Nombre de votes	
A.	7	Accepter la demande Recommander au conseil municipal d'approuver le projet de modification à la réglementation d'urbanisme
B.	0	Refuser la demande Recommander au conseil municipal de ne pas approuver le projet de modification à la réglementation d'urbanisme
C.	0	Accepter la demande, avec proposition d'ajustement Recommander au conseil municipal d'approuver le projet de modification à la réglementation d'urbanisme, mais avec une demande particulière
Abstention	0	
TOTAL	7	

Questions et commentaires du public

Il n'y a pas eu de questions et commentaires du public.

Questions et commentaires des administrateurs

- Une administratrice demande si le parc recevra de nouveau l'événement « Papillon ».
Réponse du promoteur : Non, le parc ne recevra pas ce type d'événement, car c'est un type d'événement qui a lieu sur le stationnement du centre commercial, comme la parade des jouets. Ça inclut uniquement ce qui a été présenté, au niveau des activités commerciales, on a des autorisations pour des activités temporaires ou saisonnières.
Précision de la Ville : Dans le règlement R.V.Q. 1400, il y a un article qui autorise des événements spéciaux, il existe des conditions, des délais, l'obligation d'avoir des toilettes accessibles, il faut également respecter des règlements sur les nuisances et le bruit, et s'il y avait des plaintes, il pourrait y avoir des amendes.
- Un administrateur demande si les conteneurs seront utilisés cette année, puisqu'ils ne l'étaient pas l'année dernière.
Réponse du promoteur : les conteneurs font partie des équipements que nous avons moins utilisé la première année, mais nous les utiliserons davantage cette année. Ils ne sont d'ailleurs pas exclusifs au site Fleur de Lys, ils peuvent être prêtés à la communauté, en tout temps. On apprend à travailler avec cet équipement-là. Si vous avez des idées, vous pouvez nous le dire. Je profite du fait que nous sommes en cours de discussion avec Mondo Carnaval pour avoir une plateforme sur le site du parc temporaire. Il n'y a pas eu de plainte et nous allons continuer d'opérer dans les mêmes standards.
- Une administratrice demande si des activités peuvent être organisées sur ce site avant l'approbation finale de la Ville.
Réponse de la Ville : tel que mentionné durant la présentation, le parc temporaire est déjà autorisé pour une année, l'objectif aujourd'hui est d'octroyer un permis pour 5 années supplémentaires, avec exactement les mêmes normes donc oui, il peut y avoir des événements organisés sur ce site, avec les aménagements actuellement présents.

- Un administrateur demande si un support à vélo est prévu sur le site.
Réponse du promoteur : il y en a un, mais on va s'arranger pour qu'il y en ait un près du parc, sécurisé et sécuritaire pour les enfants.
-

Nombre d'interventions

4 interventions

Prochaines étapes

Transmettre ce rapport à la Division de la gestion territoriale, à la Direction de l'Arrondissement des Rivières, à la Direction générale et au conseil municipal.

Réalisation du rapport

Date

9 mai 2022

Rédigé par

M^{me} Alexandra Mauger, conseillère en consultations publiques, Service de l'interaction citoyenne

Approuvé par :

M^{me} Nicole Laveau, présidente du conseil de quartier de Vanier

Permission temporaire pour le maintien du parc temporaire de Fleur de Lys centre commercial pour 5 ans

Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement des Rivières sur l'urbanisme relativement à une utilisation temporaire sur une partie des lots numéros 1 940 040, 1 940 041 et 2 228 689 du cadastre du Québec (R.V.Q. 3075)

Activité de participation publique

Consultation écrite

Période

Du 4 au 10 mai

Lieu

Formulaire en ligne

Activité réalisée à la demande du :

Conseil municipal

Projet

Secteur concerné

Arrondissement des Rivières, quartier de Vanier, site Fleur de Lys centre commercial

Description du projet et principales modifications

Le requérant, Trudel Alliance, prévoit un projet de transformation du site Fleur de Lys, conforme à l'avant-projet de la Vision d'aménagement de la Ville pour le pôle urbain Wilfrid-Hamel-Laurentienne.

Par le biais d'un certificat d'autorisation, le requérant a aménagé à l'été 2021 un parc temporaire en façade ouest de l'aile du bâtiment donnant sur la rue Soumande. En outre, des œuvres murales ont été réalisées sur la façade principale du mur du bâtiment.

Toutefois, un certificat d'autorisation possède une échéance d'un an et ne peut être renouvelé. Afin de maintenir le parc temporaire, les aménagements ainsi que les œuvres murales pour cinq années supplémentaires, une permission temporaire doit donc être octroyée.

Le présent règlement de permission temporaire propose les mêmes aménagements et conditions qui sont actuellement rattachés au certificat d'autorisation déjà émis et en vigueur. Aucune modification des aménagements en place n'est prévue par le requérant et ne pourrait être amenée par la suite sans modifier le règlement de permission temporaire.

Les modifications réglementaires nécessaires à l'octroi de la permission temporaire sont disponibles dans le sommaire décisionnel.

Ce projet contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

Documentation disponible sur le site Internet de la Ville de Québec

www.ville.quebec.qc.ca/citoyens/participation-citoyenne/activites/fiche.aspx?IdProjet=304

Participation

Personne-ressource :

Mme Marie-Pierre Larose, conseillère en urbanisme, Division de la gestion territoriale.

Coordination de la consultation :

Mme Alexandra Mauger, conseillère en consultations publiques, Service de l'interaction citoyenne

Participation sur la page Web du projet

- 2 visiteurs ont fréquenté la page Internet de la consultation écrite.
 - 2 visiteurs ont consulté la documentation disponible et 2 citoyens ont apporté des commentaires ou des questions.
-

Questions et commentaires du public

Citoyen 1 : Le site temporaire actuel transforme très positivement les environs. Je fréquente l'endroit avec mon enfant en bas âge et aimerais continuer à le faire. Ce type d'espace est pour moi l'un des premiers balbutiements de la Vision Wifrid-Hamel-Laurentienne et il doit être préservé pour que cette vision fasse boule de neige. Il n'y a aucune raison de fermer ce site pour en refaire des espaces de stationnement. J'encourage la ville à songer à rendre ce site permanent, et à l'intégrer au réaménagement de la rue Soumande.

Citoyen 2 : Favorable au projet. Une excellente initiative dont l'autorisation se doit d'être prolongée !

Prochaines étapes

Transmettre ce rapport à la Division de la gestion territoriale, à la Direction de l'Arrondissement des Rivières, à la Direction générale et au conseil municipal.

Réalisation du rapport

Date

11 mai 2022

Rédigé par

M^{me} Alexandra Mauger, conseillère en consultations publiques, Service de l'interaction citoyenne